



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

mairie.villars.vaucluse@wanadoo.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
N°AR-2024-0052

VU, La demande en date du 10 octobre 2024 par laquelle l'entreprise PONCET TRAVAUX VERTS demeurant au chemin des Genets 84490 SAINT SATURNIN LES APT représentée par PONCET Jérémy,
VU, la demande l'autorisation pour créer une canalisation d'eaux pluviales, pour la maison de Monsieur MOUNIER Emmanuel demeurant au 158 rue des Benoits 84400 VILLARS.
VU, le code de la voirie routière,
VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-9 du 07 janvier 1983,
VU, l'Etat des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

L'entreprise PONCET TRAVAUX VERTS est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création d'une canalisation d'eaux pluviales, pour la maison de Monsieur MOUNIER Emmanuel demeurant au 158 rue des Benoits 84400 VILLARS.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de chantier

PONCET TRAVAUX VERTS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Le propriétaire Monsieur MOUNIER Emmanuel demeurant au 158 rue des Benoits 84400 VILLARS se devra d'entretenir cet ouvrage.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité,
Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Villars, le 29 octobre 2024

Le Maire
Sylvie PEREIRA

